Décision n° 2020-0072
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 janvier 2020
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 janvier 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-0072
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 janvier 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201901222	METROPOLE DE LYON	69 PIERRE BENITE	1 UHF
201901223	GRANDS MAGASINS LA SAMARITAINE	75 PARIS	3 UHF
201901224	LA FRANCAISE DES JEUX	92 BOULOGNE BILLANCOURT	2 UHF
201901227	HARSCO METALS 1 MINERALS FRANCE	13 FOS SUR MER	3 UHF
201901230	PROGUARD	49 ECOUFLANT	2 UHF
201901231	MFP MICHELIN	63 CEBAZAT	1 UHF
201901232	OPH COMMUNE DE PUTEAUX	92 PUTEAUX	3 UHF
201901233	ATELIER DES COMPAGNONS	93 ST OUEN	1 UHF
201901235	COMMUNE DE COLMAR	68 COLMAR	1 UHF
201901236	ANDRA	55 BURE	6 UHF
201901237	IFREMER	85 BOUIN	1 UHF
201901242	SICRA ILE DE FRANCE	91 CROSNE	1 UHF
201901243	GCC	78 VIROFLAY	1 UHF
201901244	RESPLENDINO LUC	73 MONTGIROD	1 VHF*
201901245	SOLUMAT CHANTIER LYCEE PALAISEAU	91 PALAISEAU	1 UHF
201901247	LE BUCKINGHAM	87 LIMOGES	1 UHF
201901248	BOSKALIS NEDERLAND	11 PORT LA NOUVELLE	2 UHF
201901249	EIFFAGE CONSTRUCTION	37 REUGNY	1 UHF
201901250	SOLUMAT	92 NANTERRE	1 UHF
201901251	FAYAT BATIMENT ILE DE FRANCE	93 ST OUEN	2 UHF
201901252	CPAM AM	06 NICE	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201901253	SKI CLUB AUDOIS-GINEVRE	66 LES ANGLES	1 VHF*
201901254	SOCIETE DES TROIS VALLEES	73 ST BON TARENTAISE	1 UHF
201901255	LISI AUTOMOTIVE FORMER	25 DASLE	1 UHF
201901256	STEF TRANSPORT LANDIVISIAU	29 LANDIVISIAU	1 UHF
201901257	SARPI LA TALAUDIERE	42 LA TALAUDIERE	3 UHF
201901258	COMMUNE DE BARENTIN	76 BARENTIN	2 UHF
201901259	COMMUNE D'AVIGNON	84 AVIGNON	2 UHF
201901260	DISP	76 ROUEN	8 UHF
201901261	INSTITUT PASTEUR	75 PARIS	2 UHF
201901262	LYCEE ROSA PARKS	91 MONTGERON	4 UHF
201901263	HERMES SELLIER	93 LE PRE ST GERVAIS	2 UHF
201901264	GARDIENNAGE ECLIPSE SURETE	94 ST MANDE	2 UHF
201901265	SCI YST MARLY LE ROI	78 MARLY LE ROI	2 UHF
202000001	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	13 MARSEILLE	2 UHF
202000002	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	34 FRONTIGNAN	1 UHF
202000003	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	01 ST GENIS POUILLY	1 UHF
202000005	INDAVER NV	59 LOON PLAGE	2 UHF
202000006	N SECURITE	59 LILLE	2 UHF
202000007	SAMSIC SECURITE	67 STRASBOURG	2 UHF
202000009	VT 45 OXYGEN	73 ST MARTIN DE BELLEVILLE	1 VHF